

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2020 - 1ère répartition.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,**

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 3 170 794 €HT, un montant total de subventions de 1 639 408 € à diverses communes, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour l'année 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation de la subvention allouée à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2016, et de désengager le reliquat non réaffecté à hauteur de 87 109 € conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation de la subvention allouée à la commune de Rognonas au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2017, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexes 3 et 4 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées